



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-46

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PROLONGATION DE L'ACCORD-CADRE N°2021LAVEPI : LOCATION, NETTOYAGE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DE HAUTE VISIBILITÉ DES AGENTS DU SERVICE DÉCHETS

LE PRÉSIDENT,

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024,
VU l'accord-cadre 2021LAVEPI notifié le 12/05/2021,

DÉCIDE :

Date de la notification de l'accord-cadre : Le 12/05/2021

Durée : L'accord-cadre commence à compter de la date indiquée dans le premier bon de commande pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite 3 mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire de l'accord-cadre avec recommandé et accusé de réception

La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

OS de démarrage des prestations : Le 6 octobre 2021

Montants de l'accord-cadre :

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 30 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 65 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 30 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 65 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 30 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 65 000.00 euros HT.

Objet de la modification du marché : En raison des absences de nos agents liées aux congés estivaux, aux arrêts de travail et aux formations, nous avons donné au nouveau titulaire du marché jusqu'au 31/10/2024 pour prendre l'ensemble des mesures nécessaires aux dotations de chacun de nos agents.

Il convient de prolonger le présent accord-cadre jusqu'au 29/01/2025.

Incidence financière de l'avenant : L'avenant n'a aucune incidence financière sur les montants de l'accord-cadre. A titre indicatif, le montant estimatif pour la durée de la prolongation de l'accord-cadre est de :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6713.77 €
- Montant TTC : 8056.52 €

Article 1 : de signer l'avenant n°1 portant sur la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 29 Janvier 2025.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 07/10/2024



René UGO
Président